



DÉCISION DU MAIRE N° 2022-066 :

ATTRIBUTION ET SIGNATURE DU MARCHÉ N° 2022-07 « TRAVAUX DE REQUALIFICATION DES ESPACES PUBLICS DE LA LOUVIERE – LOT 1 : TERRASSEMENT, VRD, ASSAINISSEMENT, MOBILIERS URBAINS ET SIGNALISATION »

PRISE EN APPLICATION DE LA DÉLIBÉRATION N°20-01-06 DU 23 MAI 2020

La Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil municipal n°20-01-06 du 23 mai 2020 portant délégation de compétences au Maire,

Considérant le projet de la ville de réalisation des travaux de requalification des espaces publics de la Louvière et la nécessité de recourir à un prestataire extérieur,

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence n°3890607 « procédure adaptée », publié le 28/07/2022 au BOAMP et sur la plateforme de l'acheteur public « Maximilien »,

Considérant l'offre proposée par la société VIABILITE TPE,

D É C I D E

ARTICLE 1 :

L'attribution ainsi que la signature du marché n°2022-07 et de ses éventuels avenants avec la Société VIABILITE TPE - 23 rue du Chemin Noir - 95340 PERSAN, représentée par Monsieur Vincent ROUILLARD, Directeur général, pour les travaux de requalification des espaces publics de la Louvière Lot 1,

ARTICLE 2 :

Le marché est conclu à compter de sa date de notification. La durée d'exécution du marché public ne pourra excéder 8 mois.

ARTICLE 3 :

Le présent marché de travaux est passé selon la procédure adaptée, en application de l'article L. 2123-1 du code de la commande publique.

**ARTICLE 3 :**

Le coût des prestations s'élève à la somme de :

- Le marché de bases : 534 443,90 € HT soit 641 332,68 € TTC
- L'option « Abris vélos » : 11 250,00 € HT soit 13 500,00 € TTC

ARTICLE 4 :

Les crédits relatifs au paiement sont inscrits au budget communal l'années 2022 et seront inscrits au budget 2023.

ARTICLE 5 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire et communication en sera faite aux membres du Conseil municipal.

ARTICLE 6 :

La Directrice générale des services et le comptable du Trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Val d'Oise,
- Monsieur le comptable public,
- Le/les intéressé(s) pour notification.

Fait à COURDIMANCHE, le 28 septembre 2022

Elvira JAQUEN



Maire de Courdimanche

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite.

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « *Télérecours citoyens* » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).